

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
18 janvier 2023

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Catherine Lavallée, coordonnatrice aux communications, à la recherche et à l'administration

ABOLITION DU CIRCUIT 1 – SAINT-DONAT VERS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS – DÉCISION

CM-01-047-2023

Considérant la résolution reçue le 12 janvier 2023 de la Municipalité de Saint-Donat demandant la résiliation du service de transport du circuit 1 – Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts;

Considérant que la MRC de Matawinie dispose de la compétence relative à l'organisation des services de transport collectif sur son territoire;

Considérant que l'abolition du circuit 1 fait en sorte que les articles 5.4, 6.1, 8.1.1 du règlement 222-2021 doivent faire l'objet d'une modification;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'abolir le circuit 1 – Saint-Donat vers Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, à compter du 1^{er} avril 2023.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 23^e jour du mois de janvier 2023

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE